CONSEIL D'ADMINISTRATION
30 JUIN 2022

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2022-012

Autorisation du Directeur Général à percevoir la recette afférente à la cession du lot 3.2 du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport – secteur Grand Arénas

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2013-014 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 8 juillet 2013 portant sur la déclaration de projet pour l'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport,

Vu le procès-verbal de la Commission de cession de fonciers en date du 8 février 2021, portant sur les modalités de cession des lots 3.2 et 3.5 bis de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport,

Vu le procès-verbal du jury de la consultation phase « offres », ledit jury ayant eu lieu en date du 16 mai 2022,

Vu la décision du Directeur Général de l'EPA n°2022-015 en date du 18 mai 2022 désignant l'équipe APSYS (mandataire) / Aire nouvelle / Lina GHOTMEH (architecte) en tant que lauréat de la consultation,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Le Conseil d'administration :

- autorise le Directeur général de l'EPA à percevoir la recette découlant de la cession foncière du lot 3.2 du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport pour un montant minimum total de **10 600 000 € HT** ou toute recette qui serait supérieure à ce montant ;

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer la promesse synallagmatique de vente traduisant les accords qui interviendraient, le cas échéant, avec l'équipe APSYS (mandataire) / Aire nouvelle / Lina GHOTMEH (architecte) ;

- autorise le Directeur général de l'EPA à signer tout éventuel avenant à ladite promesse synallagmatique de vente (sous réserve que lesdits avenants n'aient pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet ou de diminuer le prix minimum susmentionné), ainsi que le (ou les) acte(s) de vente définitif(s) réitérant ladite promesse ;

- dit que la présente délibération n'emporte pas droit de régulariser une promesse synallagmatique de vente portant sur le lot 3.2 du pôle d'échanges multimodal Nice-Aéroport avec l'équipe lauréate APSYS (mandataire) / Aire nouvelle / Lina GHOTMEH (architecte).

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Annexe :

- Rapport de présentation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26